#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID: 974-219740099-20250612-13\_2025-AR

## **DÉCISION DE M. LE MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **OBJET**: Demande de subvention Création de l'Espace Saint-Nicolas

Le Maire de la commune de Saint-André

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 20200720/003 donnant délégation au Maire pour solliciter des subventions ;

#### **DECIDE**

#### Article 1er:

Une demande de subvention est effectuée auprès :

-Volet POE FEDER 2021-2027 de la Réunion intitulée « 4.6.2 Valorisation économique du patrimoine culturel public et privé »

### Article 2:

De se prononcer favorablement sur le nouveau plan de financement de l'opération «**Création de l'espace Saint Nicolas**»

Le montant de l'opération est de 1257 549,04 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Acteurs	Plan de financement total projet	Taux en %
PO FEDER	1 006 039,23 €	80
Commune	251 509,81	20
TOTAL	1 257 549,04 €	100
Acteurs	Plan de financement dépenses éligibles	Taux en %
PO FEDER	1 006 039,23 €	80
Commune	251 509,81	20
TOTAL	1 257 549,04 €	100

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID: 974-219740099-20250612-13\_2025-AR

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

## Article 3:

La présente décision sera transmise à M. le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

# Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-André, le 11 juin 2025